GARANTIE LIMITÉE DE DIX (10) ANS



Husky vous félicite pour l'achat d'un nouveau système central d'aspiration de qualité supérieure Husky. Husky offre une garantie limitée de dix (10) ans sur l'unité motrice de ce système central d'aspiration. Nous vous invitons à prendre connaissance des clauses ci-dessous afin de rendre l'utilisation de votre système la plus agréable possible.

GARANTIE DE CINQ (5) ANS SUR L'UNITÉ MOTRICE (PIÈCES ET MAIN-D'ŒUVRE)

Les pièces de votre unité motrice Husky sont garanties contre tout défaut de fabrication et/ou défectuosité fonctionnelle pour cinq (5) ans, à compter de la date originale d'achat chez un distributeur ou marchand Husky autorisé. Au titre de la garantie de cinq (5) ans, Husky s'engage à réparer ou remplacer l'unité motrice pendant toute la durée de la garantie. Pendant cette période, les frais de main-d'œuvre demeureront à la charge de Husky. Voir les « Conditions et modalités de la garantie » ci-dessous pour les conditions d'utilisation normale couvertes par cette garantie. Pour bénéficier pleinement des termes de cette garantie, le propriétaire du système doit immédiatement contacter un distributeur autorisé Husky et signaler tout problème de fonctionnement ou défectuosité de l'appareil. Pour se prévaloir du service après-vente en conformité avec les modalités de cette garantie, le propriétaire du système doit apporter l'appareil ou l'expédier port payé chez un distributeur Husky autorisé ou au siège social de Husky. Les frais de transport nécessaires pour la réparation sous garantie ne sont pas couverts par la présente garantie. Une copie de la facture originale d'achat doit accompagner le produit défectueux pour toute prise en compte de votre demande. À défaut, l'enregistrement en ligne du système pourra se substituer à la preuve d'achat originale en cas de réclamation. La garantie de cinq (5) ans sur l'unité motrice est valide pour un usage résidentiel seulement. Est exclu de cette garantie tout usage à caractère commercial ou industriel.

CONDITIONS DE LA GARANTIE LIMITÉE DE DIX (10) ANS

Afin de bénéficier de la garantie limitée de dix (10) ans à compter de la date d'achat originale de votre système d'aspiration centralisé, vous devez apporter votre appareil après cinq (5) ans chez un marchand autorisé Husky pour une inspection et un nettoyage complet. Toutes les dépenses reliées à l'inspection et à l'entretien normal incluant le changement des brosses de carbone sont aux frais du propriétaire du système. Une fois l'inspection et le nettoyage faits, Husky s'engage à étendre sa garantie sur l'unité motrice jusqu'à dix (10) ans, à partir de la date d'achat originale. Afin de vous prémunir de la garantie limitée de dix (10) ans, vous devrez conserver la facture de l'inspection et du nettoyage de votre appareil comme preuve. Une copie de la facture originale d'achat doit accompagner le produit défectueux pour toute prise en compte de votre demande. À défaut, l'enregistrement en ligne du système pourra se substituer à la preuve d'achat originale en cas de réclamation. Tous les coûts relatifs à la main-d'œuvre nécessaire pour la réparation de votre unité motrice ne seront pas couverts par l'extension de votre garantie. La garantie limitée de dix (10) ans est valide pour un usage résidentiel seulement. Est exclu de cette garantie tout usage à caractère commercial ou industriel.

PAYS NON COUVERTS PAR LA GARANTIE LIMITÉE DE DIX (10) ANS SUR L'UNITÉ MOTRICE:
Veuillez noter que pour les pays suivants, les clauses de la garantie de dix (10) ans ne s'appliquent pas : Arabie Saoudite, Argentine, Australie, Autriche, Chine, Guyane, Inde, Italie, Malaisie, Suède et Taiwan. Pour ces pays, seules les conditions de la garantie de cinq (5) ans s'appliquent à l'unité motrice, telles que décrites dans la section « Garantie de cinq (5) ans sur l'unité motrice ». Afin de prolonger la durée de vie de votre appareil, Husky recommande de l'apporter après cinq (5) ans chez un marchand autorisé Husky pour une inspection et un nettoyage complet. Toutes les dépenses reliées à l'inspection et à l'entretien normal incluant le changement des brosses de carbone sont aux frais du propriétaire du système.

CONDITIONS ET MODALITÉS DE LA GARANTIE

En tout état de cause, la garantie offerte par Husky sera exclue et ne pourra être mise en œuvre dans chacun des cas suivants: utilisation du système sous des tensions électriques autres que celles indiquées sur l'appareil, défectuosité fonctionnelle résultant d'une réparation de l'appareil effectuée par des personnes non qualifiées ou non autorisées, utilisation de l'appareil pour aspirer des matières liquides, utilisation de l'appareil pour aspirer toutes matières proscrites par le manuel d'utilisateur, utilisation et entretien de l'appareil dans des conditions inhabituelles, non conformes ou inadéquates aux instructions de Husky, au manuel d'utilisation ou à toutes autres spécifications contre-indiquées, altérations ou modifications physiques et/ou fonctionnelles du système Husky, la réparation de dommages résultant d'une cause externe à l'appareil (accident, choc, surtension, etc.), l'utilisation de périphériques ou accessoires non adaptés en combinaison avec l'appareil. Afin de bénéficier de votre système central d'aspiration et de la garantie, le propriétaire/utilisateur du système doit suivre les consignes d'entretien telles que mentionnées dans le manuel de l'utilisateur. Les pièces d'usure normale telles les brosses de carbone et les sacs de filtration ne sont pas couverts par cette garantie. Toutes réparations, entretiens et remplacements des brosses de carbone doivent être faits par un réparateur autorisé Husky. Toutes les dépenses reliées à l'entretien normal incluant le changement des brosses de carbone sont aux frais du propriétaire du système.

CONDITIONS APPLICABLES À L'ENSEMBLE DES GARANTIES HUSKY, RELATIVES À L'INSTALLATION

Le non-respect des instructions d'installation Husky entraînera la caducité immédiate et sans équivoque de toute garantie fournie par le manufacturier Husky en application des présentes. L'installation de toute unité motrice Husky doit être faite selon les règles de l'art et en accord avec les réglementations et autres codes du bâtiment régionaux. Chaque juridiction peut avoir ses codes et règlements spécifiques applicables aux appareils installés dans ses bâtiments. Husky ne peut être tenu pour responsable des dommages occasionnés par une installation fautive ou défectueuse selon les conditions de cette garantie. L'installateur s'engage à suivre toutes les obligations réglementaires légales et les instructions d'installation Husky pour assurer la validité de la garantie offerte par Husky sur l'appareil installé.

GARANTIES COMPLÉMENTAIRES SUR LES PRODUITS HUSKY

Husky ne saurait être responsable au titre de toute autre garantie complémentaire accordée à l'acheteur par un distributeur autorisé des produits Husky ou par tout autre agent autorisé.



1490, boul. Dagenais Ouest
Laval (Québec) H7L 5C7 CANADA
T: +1 450-622-9000, F : +1 450-622-7712
www.huskyvac.com